

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 6 décembre 2019, s'est réuni le mardi 17 décembre 2019, à 19 heures 30, à la Salle communale de Retiers sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Christian SORIEUX, Conseiller communautaire de Chelun

Etaient présents :

AMANLIS	MM Loïc GODET, Philippe ARONDEL,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	M Patrick ROBERT
CHELUN	M. Christian SORIEUX,
COËSMES	M. Luc GALLARD, MME Marie-Christine ATHANASE,
EANCE	M. Henri VALAIS,
ESSE	M. Joseph GESLIN,
JANZE	MM Hubert PARIS, Jean-Pierre MARTIN, Dominique CORNILLAUD, Pierric MOREL, MMES Isabelle CEZE, Anne JOULAIN,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Marie-Annick BOUÉ,
MARCILLE-ROBERT	M. Guy VALLÉE,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM. Pierre JEGU, Yann LE GALL, MME Christelle CAILLAULT- LEBLOIS,
RETIERS	MM Thierry RESTIF, Joseph BOUÉ, Henri AUBRÉE. MMES Annick PERON, Isabelle ROLLAND, Véronique RUPIN,
SAINTE-COLOMBE	M. Alain THOMAS (suppléant de Gilbert PILARD),
THOURIE	MM. Daniel BORDIER, Lionel FRESNEL,

Etaient excusés :

BRIE	M. Bernard JAMET (pouvoir Patrick ROBERT),
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. Éric GENDREAU (pouvoir à René RAISON),
JANZE	MMES Elisabeth BARRE- VILLENEUVE (pouvoir à Anne JOULAIN), Solange BOURGES, Françoise SOURDRILLE (pouvoir à Jean-Pierre MARTIN), M. Jean-Paul BOTREL (pouvoir à Pierric MOREL),
MARCILLE-ROBERT	M. Louis CHAPON,
SAINTE-COLOMBE	M. Gilbert PILARD,

Etaient absents :

AMANLIS	MME Joëlle MASSA,
ARBRISSEL	M. Dominique SABA,
ESSE	MME Jeanne LORON,
FORGES LA FORET	M. Yves BOULET,
JANZE	M. Jean-Marc LECERF,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M. René RAISON,
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Françoise LACHERON,

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTEES
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2019

ENERGIE

DCC19-109

OBJECTIF TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE, ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE RETIERS – 17 décembre 2019

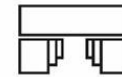
PLAN

CLIMAT

AIR

ENERGIE

TERRITORIAL



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES



OBJECTIF
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

100% TERRITOIRES
À ÉNERGIE POSITIVE

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

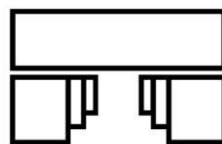


« LE PLAN CLIMAT, UN OUTIL, PAS UNE FIN EN SOI ET UN DOCUMENT VIVANT »

« UNE FEUILLE DE ROUTE AU SERVICE DE L'AMBITION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE »

« LE TRAVAIL COMMENCE AVEC L'ADOPTION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE »

« UN TRAVAIL COLLECTIF A MENER AVEC TOUS LES ACTEURS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE »



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

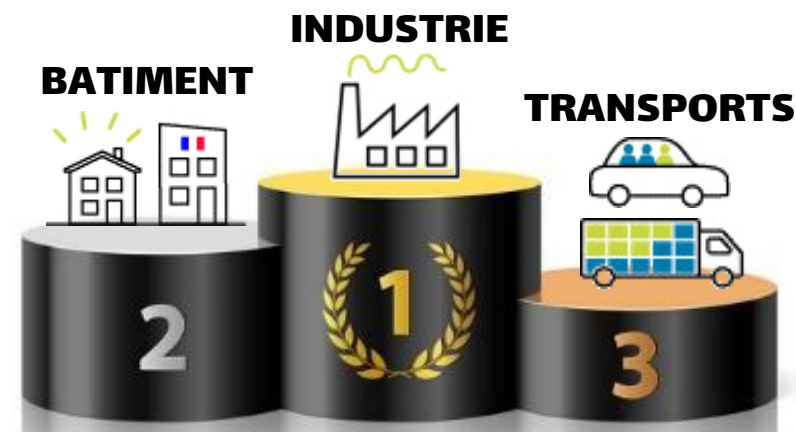
QUELQUES RAPPELS DIAGNOSTICS

82 000 000 litres de Fioul (équivalence)

Consommés par an pour
Produire, Se Chauffer, Se déplacer et S'éclairer

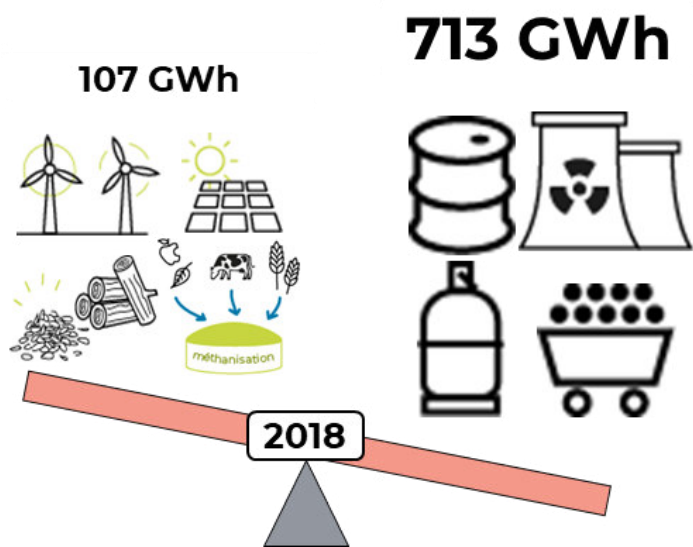
60 000 000 €

Facture énergétique annuelle,
dont la moitié supportée par les ménages



85 % de l'énergie consommée

Provient de l'extérieur du territoire



QUELQUES RAPPELS DU DIAGNOSTIC

380 000 Tonnes de gaz à effet de serre émis chaque année

2 SECTEURS A FORTS ENJEUX :

ALIMENTATION

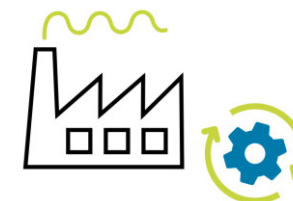


PRODUCTION
ECONOMIE-EMPLOI



L'AGRICULTURE

PRODUCTION
ECONOMIE-EMPLOI

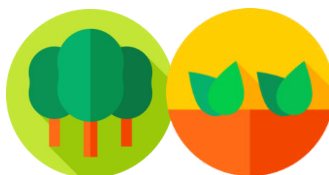


L'INDUSTRIE

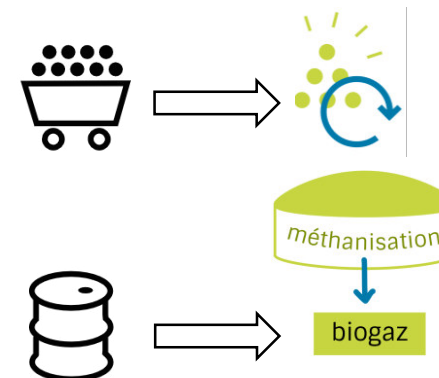
ENERGIES RENOUVELABLES



STOCKAGE CARBONE
SOLS ET PAYSAGES



CONVERSION ENERGETIQUE



1 TONNE DE GAZ À EFFET DE SERRE =

1 Paris-NewYork



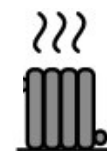
8000 km



Fabriquer

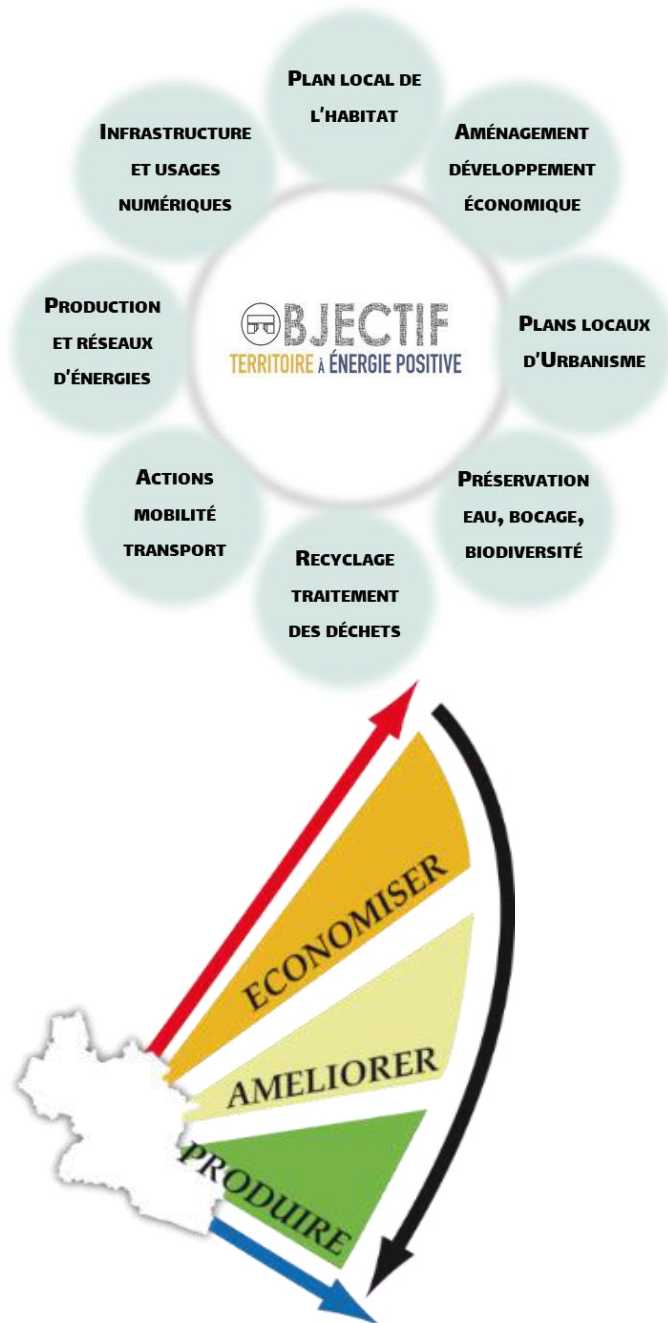


370 L de fioul



LES ENJEUX





• VALORISER L'AGRICULTURE, UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS UNE ALIMENTATION BAS CARBONE

- ✓ Accompagner les dynamiques agricoles locales de transition vers l'agro-écologie
- ✓ Initier une démarche d'introduction de produits bio et locaux dans la restauration
- ✓ Mobiliser des bio-ressources gérées durablement

• RENFORCER L'ENGAGEMENT DES ACTEURS LOCAUX SUR LA TRANSITION, L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA QUALITÉ DE L'AIR

- ✓ Animer une dynamique d'information et de mobilisation
- ✓ Impliquer les réseaux d'acteurs locaux existants
- ✓ Préparer l'adaptation du territoire au changement climatique

• ORIENTER LA GESTION DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS VERS UNE DÉMARCHÉ D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- ✓ Développer la valorisation énergétique des déchets
- ✓ Favoriser l'évitement et le ré-emploi
- ✓ Maximiser le taux de recyclage des déchets
- ✓ Réduire les bio-déchets à la source

• DIMINUER ET OPTIMISER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

- ✓ Accompagner les acteurs économiques vers une meilleure maîtrise énergétique
- ✓ Amplifier la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'habitat
- ✓ Réduire la précarité énergétique en repérant et en accompagnant les ménages vulnérables

• DÉVELOPPER LES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES COMME SUPPORTS DE CRÉATION DE RICHESSES LOCALES

- ✓ Développer le potentiel d'énergies renouvelables
- ✓ Renforcer le développement économique et social lié aux transitions
- ✓ Renforcer les réseaux énergétiques et développer des smart-grids
- ✓ Soutenir et accompagner les projets participatifs et citoyens

• CONTRIBUER À UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE

- ✓ Diversifier les modes de déplacement
- ✓ Encourager les alternatives aux carburants fossiles
- ✓ Réduire les besoins de déplacement
- ✓ Renforcer l'usage des transports collectifs

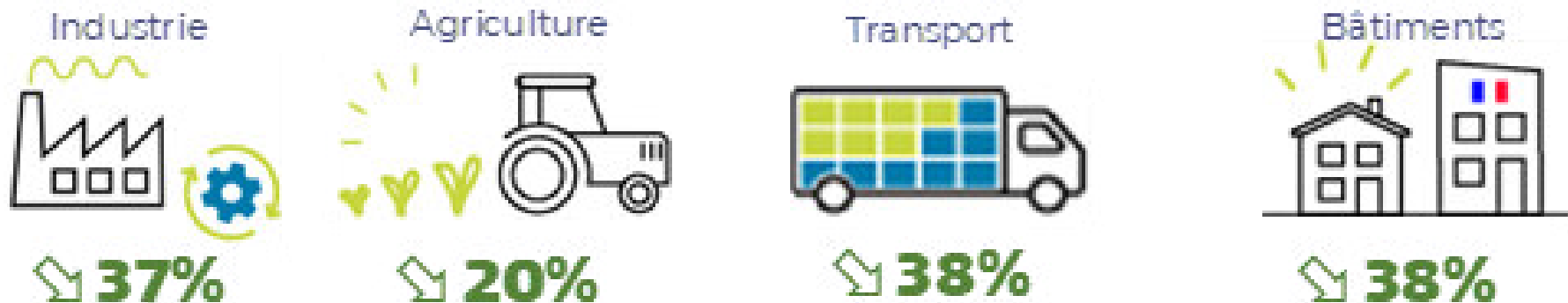


LES OBJECTIFS TEPOS EN 2030

BAISSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



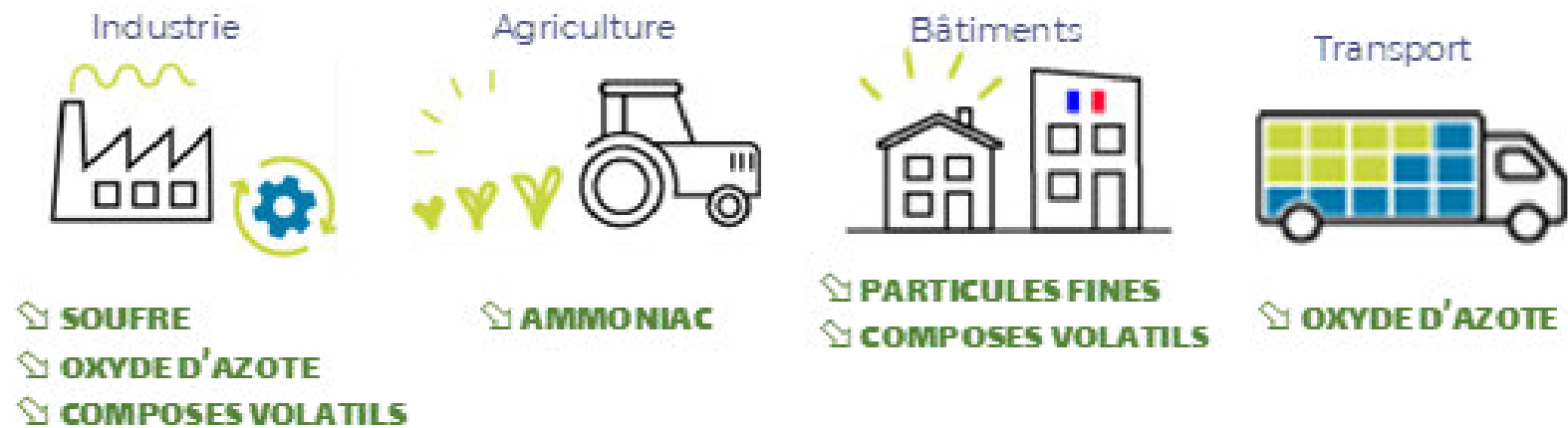
REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE



REDUCTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES



LES ACTIONS

43 ACTIONS DONT UNE VINGTAINE DEJA ENGAGEES, A AMPLIFIER



**PLANTATION
GESTION BOCAGE**



BOIS-ENERGIE



**RESEAUX
DE CHALEUR**



**RENOVATION
LOGEMENTS**



**SENSIBILISATION
TRAK O WATT**



**GENERATIONS
FUTURES**



**EOLIEN
CITOYEN**



**METHANISATION
RESEAU GAZIER**



**RENOVATION
TER**



PLAN VELO



**CONVERSION
ENERGETIQUE**



**COWORKING
TELETRAVAIL**



**CO-VOITURAGE
TRANSPORT A LA
DEMANDE**



**ECONOMIE
CIRCULAIRE
RECYCLAGE -RE-EMPLOI**



**RENOVATION
BATI PUBLIC
Conseil en Energie**



LES ACTIONS

UNE VINGTAINNE DE NOUVELLES ACTIONS A CONSTRUIRE



**FERMES
BAS CARBONES**



**DYNAMIQUES
AGRICOLLES**



**METHANISATION
AGROECOLOGIE**



**COUVERTURE
DE FOSSES**



**PARCELLAIRE
AMENAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL**



**DEFI CUISINE
ALIMENTATION**



**ZONE D'ACTIVITES
A ENERGIE POSITIVE**



**CENTRALES SOLAIRES
VILLAGEOISES**



**MOBILISATION
CITOYENNE
CLUB CLIMAT**



**STOCKAGE
CARBONE**



**ADAPTATION
RESILIENCE**



**QUELS PAYSAGES
APRES LE PETROLE ?**



**PRECARITE
REPERER – ORIENTER
COORDONNER**



**NOUVEAUX
CARBURANTS
GNV-H2**



**ARTISANS/PME/PMI
FORMATION
EMPLOIS**

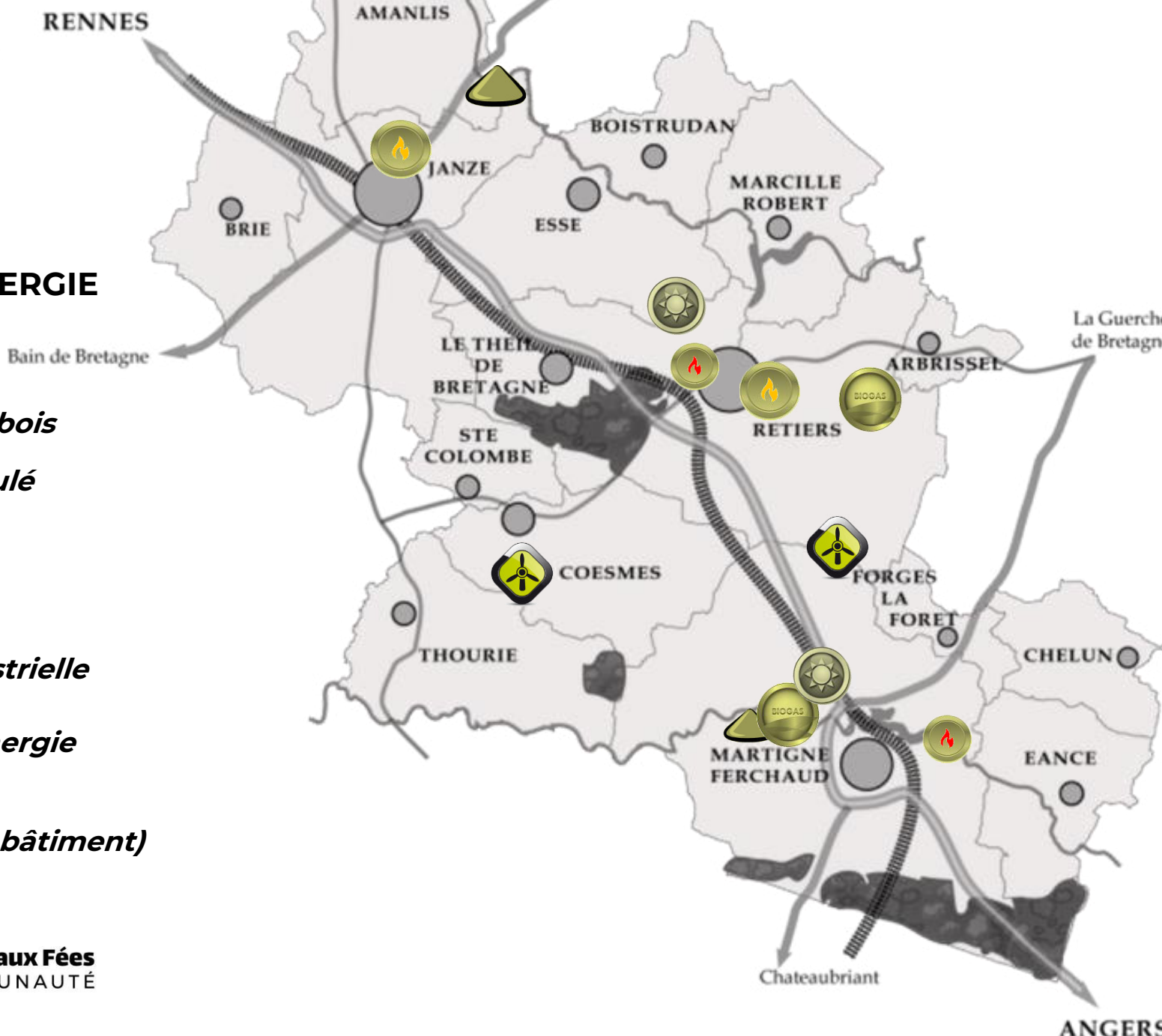


2018

PAYSAGES DE L'APRES-PETROLE

PARC LOCAL DE PRODUCTION D'ENERGIE

-  **Parcs éoliens**
-  **Réseau chaleur bois**
-  **Chaudière granulé**
-  **Méthaniseurs**
-  **Plateforme bois**
-  **Chaufferie industrielle**
-  **Station multi-énergie**
-  **Centrale solaire
(Carrière, grand bâtiment)**



PAYSAGES DE L'APRES-PETROLE

2025

PARC LOCAL DE PRODUCTION D'ENERGIE

-  **Parcs éoliens**
-  **Réseau chaleur bois**
-  **Chaudière granulé**
-  **Méthaniseurs**
-  **Plateforme bois**
-  **Chaufferie industrielle**
-  **Station multi-énergie**
-  **Centrale solaire
(Carrière, grand bâtiment)**

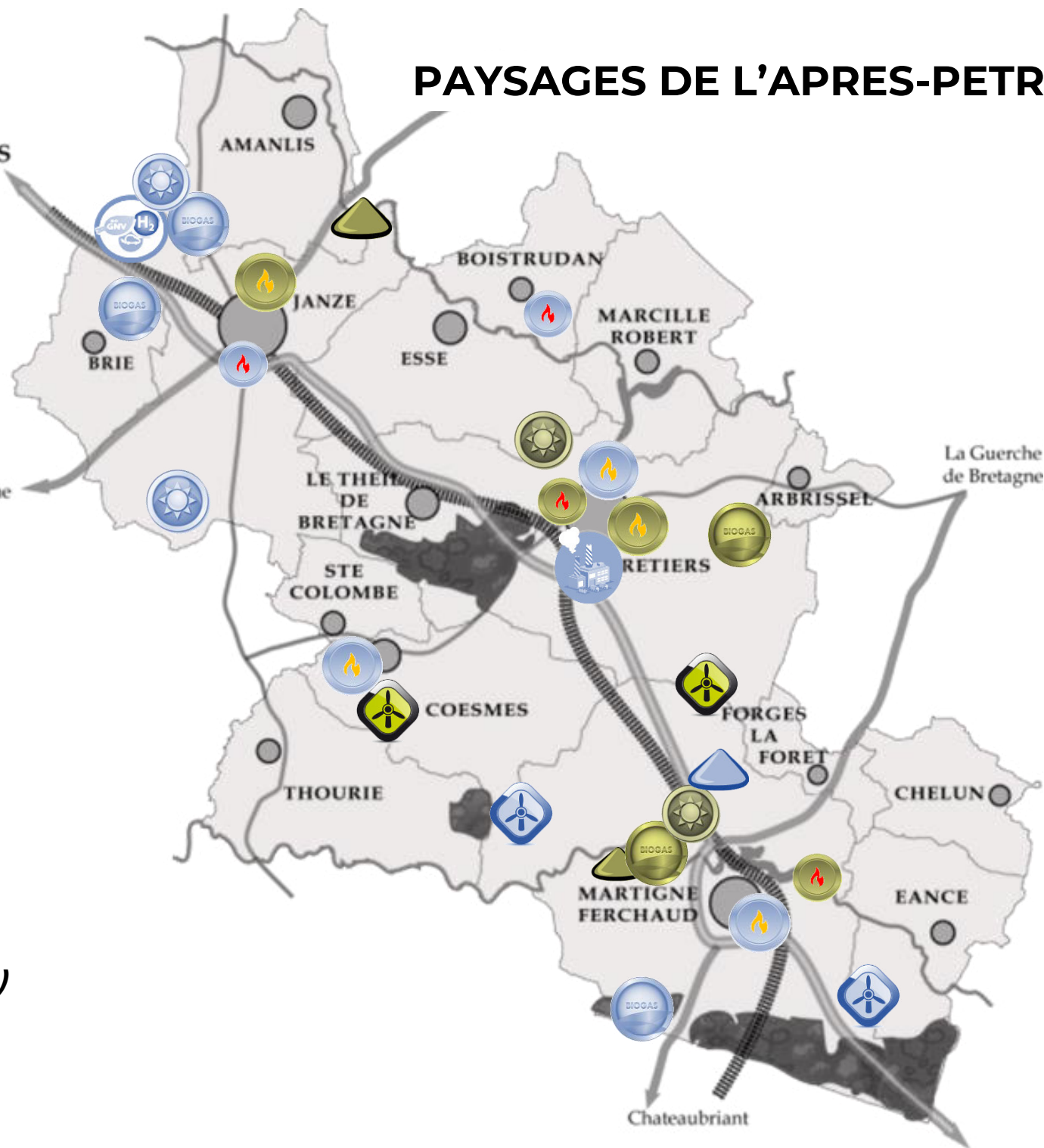
RENNES

Bain de Bretagne

La Guerche de Bretagne

Chateaubriant

ANGERS



PAYSAGES DE L'APRES-PETROLE

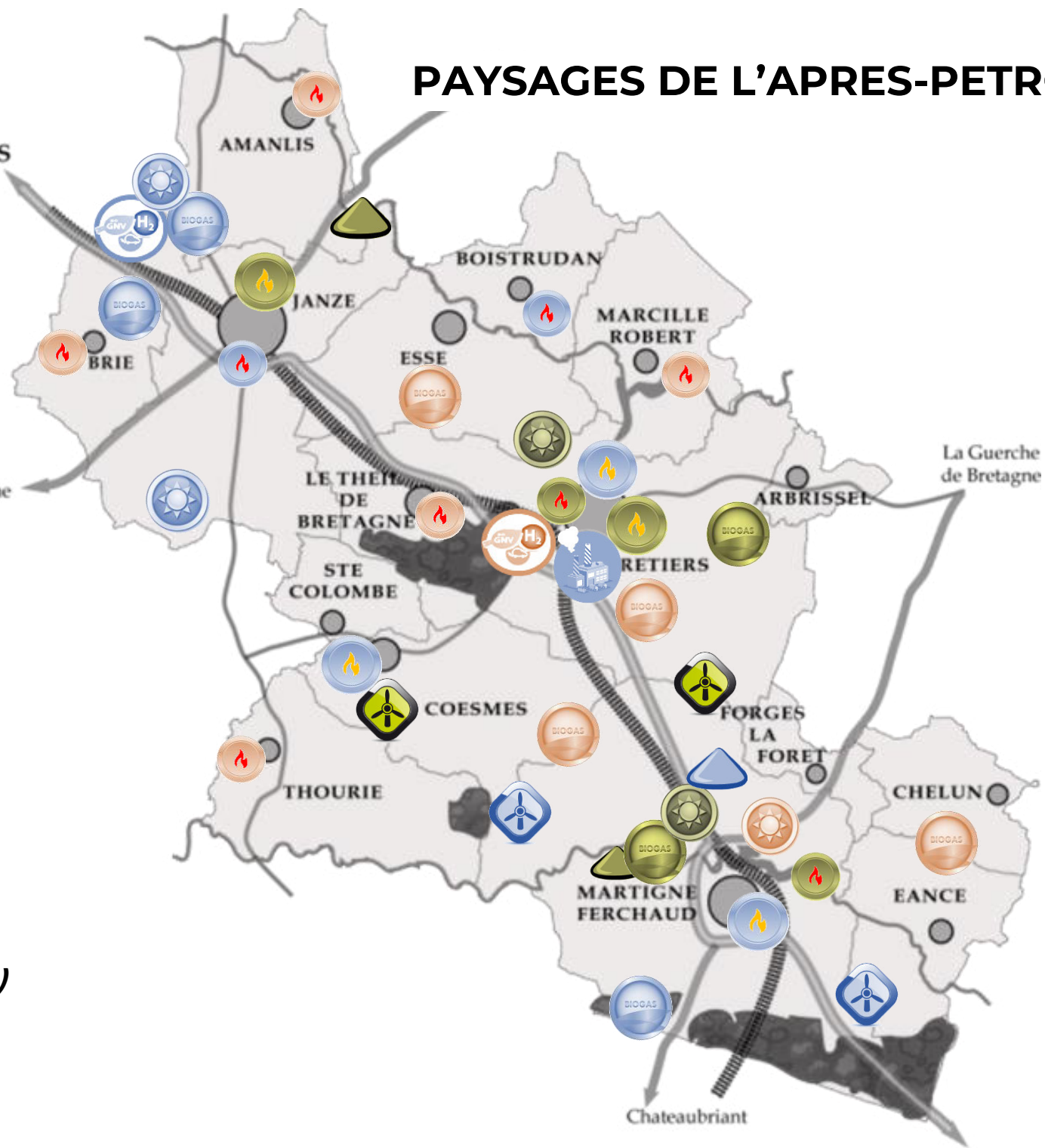
2030

PARC LOCAL DE PRODUCTION D'ENERGIE

-  **Parcs éoliens**
-  **Réseau chaleur bois**
-  **Chaudière granulé**
-  **Méthaniseurs**
-  **Plateforme bois**
-  **Chaufferie industrielle**
-  **Station multi-énergie**
-  **Centrale solaire
(Carrière, grand bâtiment)**

RENNES

Bain de Bretagne



ANGERS



LA GOUVERNANCE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE



TRANSVERSALE AU SEIN DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

PARTAGEE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNEE PAR LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PILOTAGE, MOYENS et COORDINATION DU PROJET TEPOS

LES MOYENS DU PÔLE ENERGIE – ENVIRONNEMENT

- ⇒ ANIMATION, MOBILISATION, SENSIBILISATION
 - ⇒ SUPPORT, ACCOMPAGNEMENT, MISE EN ŒUVRE
 - ⇒ COORDINATION, SUIVI, EVALUATION,
- RESPONSABLE DU POLE ENERGIE-ENVIRONNEMENT
CHARGE.E DE MISSION TRANSITION ENERGETIQUE



LES FINANCEMENTS POUR LES PROJETS DU TERRITOIRE

- APPELS A PROJETS SPECIFIQUES (*adaptation, mobilisation citoyenne, agriculture*)
- FINANCEMENTS CLASSIQUES AVEC CRITERES ECOLOGIQUES
- FLECHAGE D'UNE PART DE LA CONTRIBUTION CARBONE
- FLECHAGE D'UNE PART DE LA FISCALITE ECOLOGIQUE



LA TRANSITION, UN INVESTISSEMENT PRODUCTIF



100 millions € investis dans la production et la distribution d'énergie d'ici 2025.



30 millions € investis en 6 ans dans la rénovation de 180 logements et 20 bâtiments publics chaque année.



29 millions € de recettes annuelles générées par la production locale d'énergie renouvelable en 2025,

DESTINATION
TEPOS



400 000 € de recettes fiscales liées aux énergies renouvelables pour les collectivités locales



140 citoyens et Roche aux Fées Cté qui investissent dans des sociétés de projets d'énergie renouvelable

Des économies pour les ménages, les entreprises et les collectivités, une baisse de la facture énergétique pour le territoire



Plus de 300 emplois soutenus dans le bâtiment, le développement, la construction et la maintenance.

TETE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
TERRITOIRES EMPLOIS

Des emplois d'avenir, non délocalisables, des entreprises à accueillir, des formations à construire



COMMUNICATION ET APPROPRIATION DU PROJET TEPOS



ELUS ET FUTURS ELUS

CITOYENS, ASSOCIATIONS

ACTEURS ECONOMIQUES

QUAND ? COMMENT ?

GLOBAL ? THEMATIQUE ?



MERCI DE VOTRE ATTENTION



ASSAINISSEMENT

DCC19-110

MONTANT DE LA REDEVANCE 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE A LA ZONE ARTISANALE (ZA) DU BOIS DE TEILLAY

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De diminuer de 1,5% les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur la ZA du Bois de Teillay, applicable aux relevés et facturations effectués en 2020, comme suit :*
 - *Part fixe : 33,30€ HT (33.80 € HT en 2019)*
 - *Part variable : 3,25 € HT/m³ (3.30 € HT en 2019)*

- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous documents y afférent.*

DCC19-111

MONTANT DES REDEVANCES 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De maintenir les montants des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif comme exposé dans le tableau présenté ci-dessous pour l'année 2020 ;*

	Montant TTC 2019	Propositions TTC 2020
Contrôle des installations neuves/réhabilitées :	156 €	156 €
- dont contrôle de conception :	50 €	50 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	106 €	106 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	66 €	66 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	50 €	50 €
Visite supplémentaire :	61 €	61 €
Absence au RDV :	17 €	17 €

- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous documents y afférent.*

ENVIRONNEMENT

DCC19-112

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la gouvernance du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche et la modification de l'article 4 de ses statuts*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 8 octobre 2019**

Délibération : N° 2019-10-25

**MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT :
LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 8 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à CHATEAUGIRON dans les locaux du Syndicat- l'Orangerie, Chemin des Bosquets – 35 410 CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 14h00 à 15h30.

Date de la 1 ^{ère} convocation :	10 septembre 2019
Date de la 2 ^{ème} convocation	04 octobre 2019
Nombre de membres en exercice	61
Nombre de membres présents	2
Nombre de votants :	2

Quorum non nécessaire car 2^{ème} convocation

Présents :

RENNES METROPOLE : Monsieur Michel DEMOLDER

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Monsieur GESLIN Joseph

Absents excusés :

RENNES METROPOLE : Madame BASCK Armelle, Monsieur BAUDOIN Hervé, Monsieur DESMONS Jean-Michel, Monsieur HAMON Nicolas, Monsieur LALLICAN Jean-Simon, Madame LAVERGNE Michelle, Monsieur MARCHAND Pierre-Marie, Monsieur NADESAN Yannick, Monsieur SIMON Gilles, Monsieur ROUX Jean-Yves

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE : Monsieur BOURGUIGNON René, Monsieur LAURENT Yann

VITRE COMMUNAUTE : Madame CHEVRIER Christine, Monsieur GUEROIS Laurent

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE : Madame DEPORT Marielle, Monsieur PRODHOMME Daniel, Monsieur LOIZANCE

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Monsieur JOUZEL Jean-Marie, Monsieur SAMSON Yvon

Invité présent : Sandrine GARNIER Animatrice – coordinatrice SMBV Seiche

En vue d'anticiper le fonctionnement du syndicat après les élections du Syndicat souhaite revoir les statuts sur le nombre de représentants élus siégeant au comité syndical. Cela permettrait de faciliter la désignation des représentants élus pour les EPCI et de rendre plus aisé l'atteinte du quorum au sein de l'organe délibérant qu'est le comité syndical.

La proposition des élus du bureau est de croiser le critère population avec celui de la surface afin de préserver la solidarité amont /aval nécessaire pour conduire une politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Si cette proposition est retenue, le nombre de représentants élus titulaires et suppléants serait réduit. Le nombre de représentant serait plafonné à 40 pour l'ensemble des élus des 6 EPCI qui composent le syndicat à ce jour. Ce qui ramènerait le quorum à 21 au lieu de 31 actuellement.

Le nombre de suppléant correspondrait quant à lui au tiers du nombre des titulaires défini pour chaque EPCI.

Cette proposition a été présentée en séance.

M. DEMOLDER précise que les EPCI ont été informés de cette proposition et qu'aucun ne s'y est opposé ; ils y sont favorables.

M. DEMOLDER ajoute également que si cette proposition est retenue, il faudra modifier l'article 4 des statuts du syndicat.

Gouvernance actuelle au sein du comité syndical

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Rennes Métropole	25	25
Bretagne Porte de Loire Communauté	4	4
Roche aux Fées Communauté	8	8
Pays de Châteaugiron Communauté	4	4
Vitré Communauté	18	18
Communauté de communes du Pays de Craon	4	4
TOTAL	60	60

Nouvelle proposition de gouvernance au sein du comité syndical

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8	3
CC PAYS DE CRAON	1	1
VITRE COMMUNAUTE	11	4
RENNES METROPOLE	15	5
Total	40	15

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical ont accepté la nouvelle proposition de gouvernance. Ils ont adopté la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche tel que présenté en séance et ont autorisé le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP concernés pour finaliser cette demande.

La modification de l'article 4 est la suivante :

Article 4 : Comité et bureau

Le syndicat mixte est administré par le comité syndical, composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

EPCI-FP membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1	1
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4	1
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	8	3
CC PAYS DE CRAON	1	1
VITRE COMMUNAUTE	11	4
RENNES METROPOLE	15	5
Total	40	15

Le bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents.

Le président est chargé conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, de l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau. Il ordonne les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice.

Le président nomme par arrêté les emplois créés par le syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique qu'il peut déléguer par arrêté aux vice-présidents. Le comité syndical se réunira au moins une fois par semestre.

ACCUEIL

DCC19-113

TARIFICATION DES COPIES ADRESSEES AUX USAGERS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De fixer les tarifs de reprographie comme suit :*
 - *Organismes présents à la Communauté de communes (Mission Locale, BGE, CDAS, Office des Sports, ...) : 0,05€ TTC la copie.*
 - *Associations du Pays de la Roche-aux-Fées : 0,20€ TTC l'affiche format A3 ; 0,10€ TTC format A4, 10 affiches gratuites par an, 50 affiches maximum par manifestation.*
- ◆ *De décider de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 10 euros.*

CULTURE

DCC19-114

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LE STELLA POUR LA RENOVATION DU CINEMA

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 54 234 € pour la rénovation du Stella ;*
- ◆ *D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs avec l'association.*

DCC19-115

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION RUE DES ARTS POUR L'ACQUISITION ET LA RENOVATION D'UN LIEUX DE RESIDENCE D'ARTISTES A MARCILLE-ROBERT

Le Conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ◆ *D'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 52 000 € à l'association Rue des Arts pour l'acquisition et la réhabilitation du lieu de résidence artistique ;*
- ◆ *D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs avec l'association.*

LECTURE PUBLIQUE

DCC19-116

ELABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR COMMUN POUR LE RESEAU LIBELLULE DES MEDIATHEQUES

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le règlement intérieur du réseau Libellule des médiathèques de la Roche aux Fées ;*
- ◆ *D'autoriser les bibliothécaires à en assurer la publicité et l'application dans les médiathèques ;*
- ◆ *D'approuver le barème forfaitaire et d'autoriser les services financiers à mettre en œuvre le paiement pour les documents perdus.*

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

DCC19-117

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARTIGNE-FERCHAUD POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFD D'UN AGENT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer un fonds de concours d'un montant de ~~98,04€~~ à la Commune de Martigné-Ferchaud ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent*

DCC19-118

AVENANT N°2 AU 2^{EME} CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver l'avenant n°2 avec la CAF ayant pour objet la prise en compte de la transformation de la Halte-garderie de Marcillé-Robert en Micro-crèche de 10 places.*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec la CAF et tout autre document en découlant.*

FINANCES

DCC19-119

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la décision modificative n°2 selon les montants indiqués ci-dessous et dont le détail figure en annexe.*

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

Dépenses	:	109 000 €
Recettes	:	109 000 €

En dépenses :

- **Chap 011 « charges à caractère général » : +1 618 €** comprenant des compléments :
 - ✚ Service Economie : 2 licences pour le logiciel CRM (prospection économique) : 1 300 €
 - ✚ Remboursement Frais au CDG (renfort du service comptable) : 318 €
- **Chap 012 « charges de personnel » : + 14 660 €** comprenant des compléments de crédits pour :
 - ✚ Service Comptabilité : Arrivée de la remplaçante de l'agent au 1^{er} décembre pour tuilage sur le poste 3 144 € et recrutement d'un renfort pour accroissement temporaire d'activité pour 7 896 €
 - ✚ PIJ : remplacement d'un agent en arrêt 1 791 € et 890 € pour une mise à disposition pour le Forum des Métiers
 - ✚ PAE : remplacement d'un agent en arrêt 377 €
 - ✚ Lecture publique : 562 €

- **Chap 65 « autres charges de gestion courante » : + 1 800 €** comprenant un ajout de crédits pour :
 - ✚ Subvention d'équilibre au BA des transports : 600 € en lien avec la refonte du module TAD du site internet,
 - ✚ Economie : maintenance logiciel CRM (prospection économique)

- **D 023 « virements à la section d'investissement » 90 922 €.**

En recettes :

- **Chap 042 « opération d'ordre de transfert entre section » : + 109 000 €** pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Section d'Investissement :

Dépenses	:	145 455 €
Recettes	:	145 455 €

Les modifications en dépenses concernent principalement :

- **Tourisme (op 18)**, avec la réalisation de modules pédagogiques pour le site de la RAF **30 000 €**
- **Environnement (op 12)**, pour des travaux de remise en état de la décharge de Thourie. **2 955 €**
- **Economie** : Acquisition logiciel CRM quote-part RAFCOM (autres partenaires MEEF et Vitré communauté) pour **3 500 €**
- **Chap 040 « opération d'ordre de transfert entre section » + 109 000 €** pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- **Une augmentation du virement de la section de fonctionnement : 90 922 €**
- **Subvention : 12 500 €** (de la région pour le Module Pédagogique du site de la RAF)
- **Emprunt- complément : 42 033 €.**

BA ZONES D'ACTIVITES

Section d'investissement :

Dépenses	:	6 700 €
Recettes	:	6 700 €

Dépenses :

- **Chap 20**, pour la création du site internet coworking, **6 700 €**

Recettes :

- **Emprunt** pour un complément d'inscription d'emprunt, **6 700 €.**

BA TRANSPORT

Section de fonctionnement :

Dépenses : 600 €
Recettes : 600 €

Dépenses :

- Virement de la section de fonctionnement : 600 €

Recettes :

- **Chap 77**, Subvention d'équilibre complémentaire du budget principal 600 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 600 €
Recettes : 600 €

Dépenses :

- **Chap 20**, réajustement pour l'acquisition du module TAD dans le cadre du site internet, 600 €

Recettes :

- Virement de la section de fonctionnement : 600 €

DCC19-120

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 €TTC (inscrits à la liste de l'annexe 1 de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002) ;*
- ◆ *De permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC ;*
- ◆ *De valider le fait d'appliquer les règles de neutralisation de l'amortissement budgétairement des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.*

DCC19-121

AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite de : Budget principal : chap. 204 : 532 234 €, chap. 20 : 7 000 € et chapitre 21 : 32 000 € ;*
- ◆ *De reprendre ces montants au Budget Primitif 2020.*

DCC19-122

ANNULLATION DE CREANCES POUR LA REDEVANCE DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL DU HANGART A LA SUITE DE DECISIONS DE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT ET ADMISSIONS DES CREANCES EN NON VALEUR.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De constater l'effacement de la dette énoncée de 122,98 € ;*
- ◆ *D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542.*

RESSOURCES HUMAINES

DCC19-123

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter les modifications au RIFSEEP présentées ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents résultant de cette délibération.*

DCC19-124

RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De créer à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un emploi à temps complet de Responsable Communication pour une durée de 3 ans au grade d'Attaché territorial contractuel (catégorie A) pour exercer les missions décrites en annexe ;*
- ◆ *De fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 441 et à l'indice majoré 388 ;*

- ◆ De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- ◆ D'autoriser le Président à signer tous les documents résultant de cette délibération.

DCC19-125

REVISION DE LA PARTICIPATION AUX DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ De revaloriser le montant de la participation et de le porter à 10 € brut/agent par mois à compter du 1er janvier 2020;
- ◆ D'autoriser le Président à signer tous les documents résultant de cette délibération.

DCC19-126

SERVICE « BIBLIOTHEQUES » : TRANSFERT DE PERSONNEL, MODIFICATION DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver le transfert des Agents des bibliothèques des communes membres à Roche aux Fées Communauté-cela à compter du 1er janvier 2020 comprenant :
 - 10 emplois d'Adjoint territoriaux du Patrimoine (cat C) aux conditions et durées d'emploi présentées infra,
 - 4 emplois d'Assistant de conservation du Patrimoine (cat B) aux conditions et durées d'emploi présentées infra,

Bibliothèques	Cadres d'emplois	Grade	Nombre emplois	Temps du poste / 35h	Date effet
AMANLIS	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine (Cat C)	1	TNC : 24h	01/01/2020
THEIL DE BRETAGNE ARBRISSEL THOURIE	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	1	TC :35h	01/01/2020
BOISTRUDAN	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	1	TNC : 17h30	01/01/2020
BRIE	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine (Cat C)	1	TNC : 15h	01/01/2020
COESMES	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	1	TNC : 24h	01/01/2020
ESSE	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	1	TC : 35h	01/01/2020
JANZE	FILIERE CULTURELLES	Assistant de conservation Principal du Patrimoine 1ere Classe (Cat. B)	1	TC : 35h	01/01/2020

	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine Principal 1ere Classe (Cat C)	1	TC : 35h	01/01/2020
	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine Principal 1ere Classe (Cat C)	1	TNC : 28h	01/01/2020
	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine (Cat C)	1	TNC : 28h	01/01/2020
MARCILLE ROBERT	FILIERE CULTURELLES	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme classe (Cat C)	1	TNC : 20h	01/01/2020
MARTIGNE FERCHAUD	FILIERE CULTURELLES	Assistant de conservation du Patrimoine (Cat B)	1	TNC : 31h	01/01/2020
RETIERS	FILIERE CULTURELLES	Assistant de conservation Principal du Patrimoine 2eme Classe (Cat. B)	1	TC : 35h	01/01/2020
RETIERS	FILIERE CULTURELLES	Assistant de conservation du Patrimoine (Cat. B)	1	TNC : 28h	01/01/2020

(Soient 14 agents, 391,5 heures, 11,2 ETP)

- ◆ De faire bénéficier aux agents transférés du RIFSEEP,
- ◆ D'approuver les modifications de temps de travail suivantes :
- ◆ Le passage à temps plein de 3 agents (2 adjoints territoriaux du Patrimoine cat. C actuellement à 15h et 17h30, 1 assistant de conservation du Patrimoine cat. B actuellement à 90%) au 1^{er} janvier 2020
- ◆ L'augmentation d'1 agent à temps non complet (1 adjoint territorial du Patrimoine cat. C de 24H à 28H) au 1^{er} janvier 2020
- ◆ L'augmentation d'un agent à temps partiel d'un temps non complet à un temps partiel d'un temps plein (1 adjoint territorial du Patrimoine cat. C de 16H à 28H effectives) au 1^{er} mars 2020
- ◆ De modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence :

Cadres d'emplois	Service	Grade	Nombre emplois	Temps du poste / 35h	Date effet
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Assistant de conservation Principal du Patrimoine 1ere Classe (Cat. B)	1	TC : 35h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Assistant de conservation Principal du Patrimoine 2eme Classe (Cat. B)	1	TC : 35h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Assistant de conservation du Patrimoine (Cat. B)	1	TC : 35h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Assistant de conservation du Patrimoine (Cat. B)	1	TNC : 28h	01/01/2020

FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine Principal 1ere Classe (Cat C)	1	TC : 35h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine Principal 1ere Classe (Cat C)	1	TNC : 28h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	3	TC : 35h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	1	TNC :28h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine (Cat C)	1	TC : 35h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine (Cat C)	1	TNC : 28h	01/01/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine (Cat C)	1	TNC : 24h	01/01/2020

Et pour une question de préavis, un agent n'augmentera son temps de travail qu'au 1^{er} mars 2020 :

FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	1	TNC : 20h	Du 01/01/2020 Au 01/03/2020
FILIERE CULTURELLES	Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine Principal 2eme Classe (Cat C)	1	TC : 35h	01/03/2020

(Soient 14 agents, 451 h, 12,9 ETP)

- ◆ D'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents,

HABITAT

DCC19-127

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE « CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME (CAU35) » RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHITECTE-CONSEILLER PAR LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter la nouvelle convention avec le département pour le renouvellement de la mise à disposition d'un conseil en architecture et urbanisme selon les modalités fixées dans ladite convention ;*
- ◆ *De maintenir les lieux de permanences sur Janzé et Retiers,*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

DCC19-128

OPERATION PROGRAMMEE BIMBY A L'ECHELLE DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la mise en œuvre de la nouvelle opération programmée Bimby à l'échelle du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,*
- ◆ *De financer cette opération, au titre du PLH2, à hauteur de 5.000€, au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant.*

TOURISME

DCC19-129

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARTIGNE-FERCHAUD POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU D'INTERET INTERCOMMUNAL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune de Martigné-Ferchaud d'un montant de 11.277 € au titre des travaux d'entretien du plan d'eau sur l'année 2019 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

DCC19-130

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE-ET-VILAINE: NOMINATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De nommer M. Pierre JEGU pour représenter Roche aux Fées Communauté aux assemblées générales de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

TRAVAUX

DCC19-131

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE A JANZE – LOT N°10 « REVETEMENT DE SOL » – AVENANT N°5

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'autoriser le Président à signer un avenant n°5 avec la société NIEL pour des prestations supplémentaires d'un montant de 1 429,10€ HT, soit 1 714,92 €TTC, ce qui entraîne un pourcentage d'augmentation de 17,53% par rapport au montant total du marché, portant le montant du marché de 42 096,55 HT à 49 478,55€ HT, soit 59 374,26€ TTC.*

DCC19-132

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE A JANZE – LOT N°07 « CLOISONS SECHES/DOUBLAGES/FAUX- PLAFONDS » – AVENANT N°5

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'autoriser le Président à signer un avenant n°5 avec la société SIMEBAT pour des modifications d'un montant de 1 699.75 € HT, soit 2 039.70 €TTC, ce qui entraîne, tous avenants compris, un pourcentage d'augmentation de 10.90% par rapport au montant du marché, portant le montant du marché de 135 000 €HT à 149 723,72 €HT, soit 179 668.46 €TTC.*

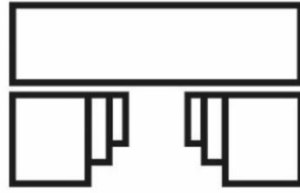
SPORTS

DCC19-133

APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DSP POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « LES ONDINES » POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESPACE NORDIQUE.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'annuler l'avenant N°4 (avenant signé) et la délibération du Conseil communautaire du 5/11/2019 qui approuvait le projet d'avenant N°6 (avenant non signé) ;*
- ◆ *D'approuver le contenu du nouvel avenant N°6 tel que figurant en annexe au contrat de DSP à intervenir avec la SAS Action Développement Loisir pour l'exploitation du centre aquatique « les Ondines » afin de prendre en compte les modifications consécutives à une ouverture de l'espace nordique sur le plan contractuel, organisationnel, technique et financier à compter du 13/07/2019 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*



Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

AVENANT N°6 (annule et remplace l'avenant N°4)

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE JANZE-AJOUT
DANS LE PERIMETRE DELEGUE D'UN ESPACE NORDIQUE**

ENTRE

Roche aux Fées Communauté, ayant son siège au 16 rue Louis Pasteur à RETIERS (35240), représentée par son Président en exercice, Monsieur Luc GAILLARD, dûment habilité par délibération n° DCC 19-... en date du 17/12/2019, ci-après désignée « la Collectivité »

D'UNE PART

ET

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S. au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé Parc du Citis, 1280 route d'Epron 14200 Hérouville Saint Clair, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par son Président, Gilles SERGENT,

Agissant pour le compte de sa filiale, la S.N.C. LES ONDINES immatriculée au R.C.S. de Rennes 802 476 473 00011.

Ci-après dénommée « le Déléataire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Par délibération de l'assemblée délibérante en date du 18 février 2014, Roche aux Fées Communauté a délégué l'exploitation du centre aquatique dénommé « LES ONDINES » à la SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR pour une durée de 6 ans.

L'établissement a été mis à disposition du Déléguataire en juin 2014 pour une ouverture au public le 15 septembre 2014. Le contrat de délégation de service public (ci-après « contrat DSP ») arrivera à son terme le 14 septembre 2020.

Conformément à l'article 20 du contrat de DSP, Roche aux Fées Communauté a entrepris la réalisation de travaux d'extension du centre aquatique en développant un espace nordique dont elle assure intégralement le portage financier. La date prévisionnelle d'ouverture au public était prévue le 19 juin 2019. L'ouverture effective de l'espace nordique a eu lieu le 13 juillet 2019.

Conformément à l'article 28 du contrat DSP, l'inclusion de ce nouvel espace dans le périmètre de la délégation nécessite la passation d'un avenant dont l'objet est d'en tirer les conséquences sur le plan contractuel, organisationnel, technique et financier. L'avenant 4 au contrat DSP signé le 05 juin 2019 est venu tirer ces conséquences.

Toutefois des erreurs matérielles figurent dans l'avenant 4 au contrat DSP, qu'il convient de corriger.

EN CONSEQUENCE,

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Afin de corriger les erreurs matérielles figurant dans l'avenant 4 au contrat DSP, les articles du contrat de DSP suivants sont modifiés tel qu'il suit :

- Article 2 : Etendue des missions confiées au déléguataire

Cet article est modifié en conséquence afin de prendre en compte la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'espace nordique dans les mêmes conditions que celles applicables au centre aquatique.

Il est entendu que la notion de service public délégué, et par extension les ouvrages, installations, biens, équipements et matériels, regroupe dorénavant le centre aquatique et l'espace nordique.

- Article 4 : Equipements et installations afferchés

Cet article est modifié en conséquence afin d'intégrer l'inventaire des ouvrages, biens et matériels d'exploitation rattachés à l'espace nordique. Cet inventaire constitue l'annexe 2 du présent avenant qui vient compléter l'annexe 2 du contrat DSP.

- Article 5 : Périmètre du service - modification

L'annexe 1 du présent avenant remplace l'annexe 1 du contrat DSP.

- Article 9 : Fourniture des fluides / énergies

Cet article est modifié en conséquence afin d'intégrer la fréquentation aquatique moyenne annuelle supplémentaire liée à l'espace nordique compte tenu de son ouverture le 13 juillet 2019. La base de fréquentation aquatique moyenne annuelle initialement prévue à 98 000 entrées passe à 105 609, soit 7 609

entrées supplémentaires en moyenne sur une année (de juillet à juillet). L'Annexe 6 du contrat de DSP est donc complétée par les Annexes 6a et 6b du présent avenant.

- Article 11.3 : Mise à disposition au bénéfice de l'autorité délégante

Cet article est modifié afin que les mises à disposition prévues dans cet article au profit de l'autorité délégante ne concernent pas l'espace nordique. Cet espace restera donc accessible aux usagers lors des manifestations publiques organisées par l'autorité délégante.

- Article 14 : Règlement intérieur, obligations d'affichage, règlement de service

Cet article est modifié en conséquence afin :

- d'intégrer le règlement intérieur de l'espace nordique constituant l'annexe 7 du présent avenant,
- d'adapter le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) suite à l'inclusion de l'espace nordique dans le périmètre de la délégation.

- Article 15.2 : Logo de l'autorité délégante – utilisation d'une dénomination

Cet article sera modifié en conséquence afin d'intégrer la dénomination de l'espace nordique retenue par l'autorité délégante, à savoir : « Espace nordique ». Cette dénomination devra être utilisée sur l'ensemble des documents d'information, brochures, supports d'informations qui concernent l'espace nordique édités par le délégataire.

- Article 20 : Travaux neufs

Est ajoutée à la fin de l'article la rédaction suivante : « *L'ouverture au public de l'espace nordique a eu lieu le 13 Juillet 2019.* »

- Article 22 : Rémunération du délégataire

Cet article est modifié en conséquence afin d'intégrer les recettes générées par l'espace nordique dans la rémunération du Délégué.

- Article 23 : Tarifs et révision

Cet article est modifié en conséquence afin d'intégrer la grille tarifaire de l'espace nordique. Celle-ci constitue l'annexe 4 du présent avenant et complète l'annexe 4 du contrat DSP.

Il est entendu que l'ouverture de l'espace nordique n'impacte pas la formule d'indexation.

- Article 24.1 : Détermination du montant de la contribution forfaitaire financière

Cet article est modifié en conséquence afin d'intégrer le compte d'exploitation prévisionnel d'exploitation de l'espace nordique. Celui-ci constitue l'Annexe 5 du présent avenant et complète l'Annexe 5 du contrat de DSP. Il est entendu que l'ouverture de l'espace nordique le 13 juillet 2019 impacte le montant de la contribution financière pour les années 5 et 6 identifiées dans l'Annexe 5 du contrat de DSP. De fait, l'autorité délégante s'engage à verser les montants suivants :

- Année 5 : 6 980 € HT seront à verser par l'Autorité délégante en complément des 292 367 € prévus initialement (contractuel non indexé) ;
- Année 6 : 7 132 € HT seront à verser par l'Autorité délégante en complément des 287 661 € prévus initialement (contractuel non indexé).

- Article 25.1 : Redevance d'occupation du domaine public

Cet article est modifié en conséquence afin de tenir compte de l'accroissement des ouvrages délégués.

Il est entendu que l'ouverture de l'espace nordique engendre une **hausse annuelle de la redevance d'occupation du domaine public de 380 € TTC** calculée au prorata temporis (montant non assujetti à TVA).

- Article 33 : Assurance

Cet article est modifié en conséquence afin de tenir compte de l'accroissement des ouvrages délégués dans les assurances souscrites par les deux parties. L'autorité délégante, en sa qualité de propriétaire du centre aquatique, espace nordique compris, reste responsable des défauts de conception et / ou construction qui pourraient survenir en cours d'exploitation.

- Article 48 : Annexes au contrat

La liste des annexes reste identique mais leur contenu est modifié en conséquence afin de tenir compte de l'accroissement des ouvrages délégués.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Le reste des dispositions du contrat de DSP reste inchangé.

ANNEXES AU PRÉSENT AVENANT :

Annexe 1 : Périmètre délégué

Annexe 2 : Inventaire des biens

Annexe 3 : Plannings de fonctionnement

Annexe 4 : Grille tarifaire

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel Espace nordique

Annexe 6a : Fréquentations

Annexe 6b : Consommations énergétiques prévisionnelles

Annexe 7 : Règlement intérieur

Annexe 8 : Tableau de répartition de la maintenance Espace nordique

Annexe 9 : Coûts à la charge de l'autorité délégante

Annexe 10 : Liste des investissements

DISPOSITION FINALE

Toutes les clauses du contrat DSP initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Retiers, le .../.../2019

En deux exemplaires originaux

Pour Roche aux Fées Communauté

Le Président,

Luc GAILLARD

Pour la SAS ADL,

Le Président

Gilles SERGENT